**CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

***(SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS)***

ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU 7° DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Entre

............................................................................................ *(dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné)* représenté*(e)* par son *(Maire ou Président)* ; et dûment habilité par délibération du .................... *(indiquer l'organe délibérant)* en date du .................... ci-après désigné*(e)* "la collectivité *(ou l'établissement)* employeur",

Et

M ................................................................................................................ *(nom, prénom)*, ............................................................................................"le co-contractant".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi de ..................................................................................................... pour une durée hebdomadaire de …..h, correspondant au grade de ………………………………………………… relevant de la catégorie hiérarchique (A, B ou C), comprenant les fonctions suivantes : ................................................................................... *(à définir précisément)* et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la déclaration de vacance d’emploi n°……………………..auprès du Centre de Gestion,

Vu les précédents contrats dont a bénéficié M ................................................................................ *(nom, prénom)*, ....................................................................................................."le co-contractant” depuis le …………., justifiant les six ans d’ancienneté requis passés auprès du même employeur pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique,

Considérant qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET Durée DU CONTRAT

M ................................................ est engagé*(e)* pour assurer les fonctions de secrétaire général(e) de à compter du ......................... pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

M .......................................................... est soumis*(e)* pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des agents publics tels que définis par les articles L.121-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret du 15 février 1988 pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : Rémunération

Pour l'exécution du présent contrat, M ....................................... reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut .....…....., indice majoré .....…......., l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(le cas échéant)*, les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

Le montant de la rémunération est fixé par l’autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

**ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M .................................................. est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M ..................................................................................... est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : RUPTURE DU CONTRAT

**1) Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

En cas de licenciement, le co-contractant a droit à un préavis d'une durée de 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Le licenciement ne pourra intervenir qu’au terme de la procédure prévue par décret du 15 février 1988, et après avis de la commission consultative paritaire.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique, à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à un mois, soit au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable.

Le licenciement est notifié au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre signature.

**2) Démission du co-contractant**

La démission de M .............................................................. doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M ..................................................……..... est tenu*(e)* de respecter un préavis d'une durée de 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

**3) Rupture conventionnelle**

La rupture conventionnelle résulte de l’accord de l’agent et de l’administration et peut être engagée à l’initiative de l’une des deux parties. La rupture conventionnelle ne peut être imposée à l’agent ou à l’administration.

Elle résulte d’une convention signée par les deux parties selon la procédure prévue aux articles 49 et suivants du décret du 15 février 1988.

Le contrat prend fin à la date convenue dans la convention de rupture, au plus tôt un jour franc après la fin du délai de rétractation.

**ARTICLE 6 : FIN DE CONTRAT**

 A l’expiration du contrat, l’autorité territoriale délivre un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

* la date de recrutement de l’agent et celle de fin de contrat,
* les fonctions occupées par l’agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant

laquelle elles ont été effectivement exercées,

* le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

**ARTICLE 7 : DIVERS**

L’intéressé trouvera ci-joint les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et *(le cas échéant)* le document récapitulant l’ensemble des instructions qui lui sont opposables.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait en double exemplaire

à.............................................., le.................................

signatures

Le Maire (ou le Président), le co-contractant

Transmis au Représentant de l’État,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.